NOTICE EXPLICATIVE POUR LA LECTURE DE L'ACCUSE DE RECEPTION

DONIT

Extrait d'un accusé de réception lambda, liste des vœux émis :

											DONT			
Rang	Туре	N° de poste	Nature de support	Spécialité	Etablissement	circonscription	Rang vœu lié	Modalité	Priorité	Total Barème	RC/AP C PI	MCS/ Handicap	Autres	Caractère répété
1	E	69255	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	(0470298U) Ecole Maternelle Carnot Agen	IEN Agen 1		TPD	1	277.666	0.000	250.000	0.000	5.000
2	Е	69050	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	(0470174J) Ecole élémentaire Sembel Agen	IEN Agen 1		TPD	10	272.666	0.000	250.000	0.000	
3	G(A)	15941	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	Agen/Lamontjoie/Puymirol			TPD	10	22.666	0.000	0.000	0.000	
4	E	69409	Unité d'enseignement élémentaire	Ulis UE troubles fonctions cognitives	(0470381J) IME Fongrave Layrac	IEN Agen II		PRO	20	22.666	0.000	0.000	0.000	

Colonne Type:

E: vœu établissement (vœu précis)

G (A)* : vœu groupe n'ayant pas fait l'objet de réordonnancement

G (A): vœu groupe ayant fait l'objet de réordonnancement

Colonne numéro de poste : numéro de poste saisi

Colonne Modalité :

TPD : affectation sur le poste à titre définitif

PRO : affectation sur le poste à titre provisoire (nécessité d'un titre professionnel notamment : liste d'aptitude, CAPPEI, habilitation...)

<u>Colonne priorité</u>: le chiffre 1 signifie une affectation prioritaire sur le poste (priorité absolue). Plus le chiffre indiqué est élevé, plus la priorité d'affectation est faible.

<u>Colonne Barème</u>: correspond au barème (AEN + points enfants) majoré le cas échéant de points de bonifications BOE (bénéficiaire à l'obligation à l'emploi), REP (réseau d'éducation prioritaire), classe unique isolée, école à contraintes particulières, RC, APC, MCS, handicap, caractère répété de la demande, PI.

- RC : rapprochement de conjoint

- APC : autorité parentale conjointe

- PI : parent isolé

- MCS : mesure de carte scolaire

- Handicap : professeur des écoles justifiant de la RQTH ou dont le conjoint justifie de la RQTH ou dont l'enfant est handicapé et bénéficie de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé (taux ≥ 50%). Points de majoration soumis à l'avis du médecin de prévention.

ATTENTION:

- 1- Problème d'affichage : l'ancienneté prise en compte pour l'AEN au 01/09/2023 (ancienneté éducation nationale) est celle indiquée sous la ligne "AEN automatique"
- 2- Ajustement de barème dans PSC pour les points non pris en compte par MVT1D pour :
- les enseignants qui n'ont pas les points REP, les points de classe unique isolée, ou BOE dans la rubrique "barème de base" "points attribués" (alors que leur situation administrative le justifie)
- les enseignants qui n'ont pas les points "Carte scolaire" ajustement des points de carte scolaire (ex : PE dans le cadre d'une fusion d'école ou mesure de carte scolaire facultative)